



REGLEMENT INTERIEUR

Chapitre I – Organisation générale de l'Association

Article 1- Les secteurs :

L'Association est organisée en 2 secteurs :

1) Gymnastique Artistique Masculine dit secteur de compétition

Les gymnastes de ce secteur sont entraînés pour participer aux compétitions officielles de la Fédération Française de Gymnastique

2) Gymnastique Forme-Loisirs-activités annexes et complémentaires enfants et adultes dit secteur animation :

L'inscription dans ces groupes ne suppose aucune obligation à la participation éventuelle à des compétitions officielles ou amicales (rencontres interclubs ou internes) qui seraient organisées à l'initiative de l'Association.

Article 2- L'encadrement :

Chaque groupe de pratiquants est placé sous la responsabilité d'un entraîneur ou d'un animateur ; celui-ci peut être assisté d'un ou plusieurs aides.

L'organisation technique d'ensemble (et son suivi) est placée sous la tutelle d'un responsable technique, nommé par le Conseil d'Administration.

Article 3- Inscription dans les groupes :

1) Secteur animation : l'affectation dans ces groupes est à l'initiative du gymnaste et de ses parents, dans la limite des places disponibles à l'inscription. Les groupes sont constitués à partir des années d'âge. Les groupes sont mixtes. Le surplus éventuel de cotisation (forfait d'activité) devra être réglé, dans le cas d'un changement de groupe en cours d'année.

2) Secteur compétition: L'inscription dans ce secteur est consécutive à une orientation proposée au gymnaste et à ses parents par le responsable technique, en concertation avec les entraîneurs et les animateurs.

L'inscription dans ce secteur suppose de la part des parents et des gymnastes l'acceptation des contraintes inhérentes à l'activité compétitive (entraînements obligatoires, présence régulière, participation aux compétitions).

3) En accord avec le responsable technique et les entraîneurs et animateurs, ou sur proposition de ces derniers, le gymnaste peut-être en cours d'année, affecté dans un autre groupe ou dans un autre secteur que celui de son inscription originelle.

Le surplus éventuel de cotisation devra être réglé, dans le cas d'une entrée en cours d'année dans le secteur compétition.

Article 4- Organisation de la saison :

*L'année gymnique prend effet au 1^{er} septembre et se termine le 31 août de l'année suivante.

Le calendrier des séances est établi par le responsable technique (et approuvé par le Conseil d'Administration), à partir des contraintes du calendrier scolaire. Les séances d'entraînement et d'animation ne sont pas organisées pendant les vacances scolaires

*Des stages (sans frais d'inscription) sont proposés pendant les vacances scolaires aux gymnastes des groupes compétition. Ils sont placés sous la responsabilité du responsable technique qui peut être assisté d'un ou plusieurs entraîneurs.

Des stages (avec frais d'inscription) sont proposés pendant les vacances scolaires aux enfants et jeunes des groupes d'animation (à l'exception des enfants des groupes Parents-bébés et Bambigym). Ils sont placés sous la responsabilité du responsable technique qui peut être assisté d'un ou plusieurs animateurs.

*Des manifestations et compétitions peuvent être organisées à l'initiative du club. La participation des pratiquants des deux secteurs peut être demandée en ces occasions.

Article 5- La tenue vestimentaire :

*Les gymnastes des groupes compétition doivent se présenter en compétition avec la tenue aux couleurs du Réveil Ambérieu Gym

La tenue est louée au club en début de saison compétitive. Elle doit être restituée à la fin de la saison. Un chèque de caution est déposé au retrait du « pack équipement ». Celui-ci est rendu à la restitution du pack en fin de saison sous réserve de non dégradation du matériel fourni.

*Les pratiquants des groupes animation doivent s'exercer en tenue de sport : survêtement, collant sans pieds, cycliste, short, justaucorps, tee-shirt etc....., en chaussons de gymnastique, pieds nus (sauf consigne expresse de l'entraîneur ou de l'animateur).

*Le port des baskets n'est pas autorisé sur l'aire de pratique.

Article 6- Divers :

Les parents ou responsables de l'enfant doivent accompagner celui-ci jusqu'à l'intérieur de la salle de gymnastique et vérifier la présence de l'entraîneur ou de l'animateur. Ils doivent venir le chercher dès la fin de la séance dans la salle de gymnastique.

Chapitre II – Inscriptions et cotisations

Article 7- Les adhérents doivent régler à l'inscription la cotisation correspondant au groupe dans lequel ils sont inscrits, ainsi que la licence de la Fédération Française de Gymnastique.

Article 8- La cotisation club se compose :

- d'une adhésion (montant identique pour tous les adhérents de l'association)
- d'un forfait d'activité (variable selon les groupes)

Article 9- Conformément aux statuts de la Fédération Française de Gymnastique, les adhérents règlent le montant d'une licence. Ce montant est reversé par le club au Comité Rhône-Alpes de Gymnastique.

Article 10- La totalité de la cotisation doit être versée le jour de l'inscription, avant le début de la première séance en un minimum de 2 versements.

Article 11- Le premier versement correspond au montant de l'adhésion club, le 2^{ème} versement (qui peut être étalé) doit couvrir le reste de la cotisation.

Article 12- En cas de non poursuite de l'activité, à la fin de la première séance (séance d'essai), le versement correspondant à l'adhésion sera conservé par le club ; le reste de la cotisation sera restitué.

Article 13- Aucune cotisation n'est remboursée après l'inscription, sauf circonstances exceptionnelles. Dans tous les cas, la demande de remboursement doit faire l'objet d'une demande écrite adressée au Président, pour décision du Conseil d'Administration. En cas de décision favorable du Conseil d'Administration, le montant de l'adhésion au club ainsi que le montant de la licence réglés à l'inscription restent acquis au club.

Article 14- Les inscriptions sont possibles tout au long de la saison dans la limite des places disponibles dans les groupes.

Article 15- Le gymnaste ne peut commencer à pratiquer les activités que lorsque le dossier d'inscription a été constitué et le montant de la cotisation réglé

Chapitre III – Les obligations de l'adhérent

Article 16- L'adhésion à l'Association engage à se soumettre au règlement intérieur et aux statuts du club.

Article 17- L'inscription dans un groupe engage à accepter les directives du responsable technique et de l'entraîneur ou de l'animateur.

Chapitre IV – Remboursement de frais

Article 18- Le transport des gymnastes sur les lieux des manifestations diverses est à la charge des parents et assuré par eux.

Article 19- Des remboursements de frais de déplacement, de séjour, occasionnés par l'accomplissement de leurs fonctions dans l'Association sont accordés sur présentation de justificatifs et après vérification dans les conditions fixées par le Conseil d'Administration

- aux membres du Conseil d'Administration
- aux cadres techniques
- aux juges

Chapitre V – Droit à l'image

Article 20- L'adhérent ou son représentant légal accepte la prise d'une ou plusieurs photographies, vidéos ainsi que la diffusion et la publication d'une ou plusieurs photos et vidéos le représentant à l'occasion des activités de quelque nature qu'elles soient, entreprises dans le cadre de l'association, et sur quelque support que ce soit (affichage, presses, site internet).